Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Du 12 décembre 2024 à 19 heures

Le 12 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHALLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPOUÉ Yannick, Maire.

Date de convocation: 02 décembre 2024

BELIME Lisette, BOLVARD Huguette, CLAVEL Isabelle, DINAND Gilles, DUPOUÉ Yannick, FLORET Jean-Pierre,

GAZEL Alexandre, LAGOUTTE Geneviève, PLASSE Pierre, SOARES Jennifer,

<u>Absents</u>: Stéphanie GIRAUD, Antoine LUCAS et Gaëtan VAISSAIRE, <u>Procurations</u>: M. LUCAS à M. DINAND, M. VAISSAIRE à M. PLASSE

QUORUM: Membres en exercice : 13

Membres présents: 10 Membres votants: 12 Secrétaire de séance : M. Alexandre GAZEL

Ordre du jour :

- Adoption du dernier procès-verbal,

- Fixation de la surtaxe assainissement 2025,

- Levée des pénalités de retard du chantier salle polyvalente

- Prise de compétence action sociale d'intérêt communautaire,

- Avis sur la proposition du Conseil d'Administration relative aux tarifs 2025 de la Semerap,

- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le dernier compte-rendu de la séance du 24 octobre 2024, qui est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Monsieur le Maire présente :

N° 2024-22 FIXATION DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il dispose pour 2025 de toute liberté pour fixer le montant de la surtaxe assainissement revenant à la commune et rappelle que l'année précédente la redevance d'assainissement se décomposait comme suit :

- sur la consommation : 1,40 € hors T.V.A. par m3

Considérant qu'à l'échéance de 2025, aucun travaux assainissement n'est prévu, Monsieur le Maire propose de maintenir le montant de l'abonnement de la surtaxe assainissement pour l'année 2025.

Les membres du Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de fixer pour 2025 :

> Surtaxe d'assainissement communale hors T.V.A. par m3 : 1,40 € HT/m³

N° 2024-23 LEVEE DES PENALITES DE RETARD DU CHANTIER SALLE POLYVALENTE

Les travaux de construction de la salle polyvalente ont donné lieu à la passation d'un marché divisés en 14 lots et pour lesquels un ordre de service les invitant à commencer les travaux leur a été notifié le 19 septembre 2022.

Dans l'article 3.2 de l'acte d'engagement de chaque entreprise, le délai d'exécution indiqué est de 18 mois. La réception des travaux aurait dû intervenir le 18 mars 2024. Or la décision de réception des travaux fixe la date d'achèvement des travaux au 1^{er} août 2024 soit un dépassement du délai de 135 jours.

Or ce retard n'a été constaté par aucun ordre de service d'interruption.

Par ailleurs, la prolongation du délai de ce marché ne peut plus faire l'objet d'une modification par avenant compte tenu du fait que les délais d'exécution de ce dernier sont achevés.

La municipalité ne peut que constater la négligence et la défaillance de l'architecte, maître d'œuvre de cette opération, qui ne s'est pas soumis à la totalité de ses prérogatives et notamment au respect de ses missions DET et AOR

L'article 5.3 du CCAP prévoit des pénalités journalières de 150€ HT ce qui équivaut sur 135 jours à 20 250€ de frais de pénalité par entreprise.

Considérant les éléments qui précèdent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à ne pas appliquer les pénalités pour retard de travaux prévues au CCAP, à savoir une pénalité de 20 250€ pour chaque entreprise nommée ci-après :

- LOT 1 : Terrassement VRD : EIFFAGE GROUPE CENTRE EST
- LOT 2 : Gros-Œuvre : FERNANDES CONSTRUCTION
- LOT 3: Charpente Bois: ANTIC AUVERNGE
- LOT 4 : Couverture Tuiles Zinguerie : ANTIC AUVERGNE
- LOT 5 : Etanchéité : ETANCHEA
- LOT 6 : Traitement des façades- Enduit : SARL ENDUIT PRO
- LOT 7 : Menuiseries extérieures Fermetures : POL AGRET
- LOT 8 : Menuiseries Intérieures : L'EBENE
- LOT 9: Plâtrerie Isolation Peintures: JS FINITIONS
- LOT 10 : Carrelage-Faïences : SARL PRADIER
- LOT 11 : Chauffage rafraichissement Plomberie Sanitaire- Ventilation : COUTAREL
- LOT 12 : Electricité : SARL VOMIERO
- LOT 13 : Equipement cuisine : AUVERGNE DEGRE SERVICE
- LOT 14: Espaces verts: TREYVE PAYSAGES

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide d'exonérer la totalité des pénalités de retard encourues par les entreprises nommées ci-avant.

Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° 2024-24 PRISE DE COMPETENCE ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Vu les statuts de la communauté de communes Entre Dore et Allier;
- Vu les articles N°L5214-16 et L5211-17 du CGCT
- Vu la délibération n° 4 du conseil communautaire du 25 novembre 2024 qui décide de la prise de compétence Action Sociale d'Intérêt Communautaire et la modification de statut correspondante
- Vu le courrier de notification de Madame la Présidente transmis le 29 novembre 2024
- Considérant la nécessité de coordonner l'action sociale sur le territoire intercommunal pour une meilleure efficacité
- Considérant que la compétence d'action sociale est une compétence optionnelle des communautés de communes soumise à la définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la prise en compte de l'action sociale à une échelle territoriale élargie est indispensable pour répondre collectivement et impartialement aux problématiques telles que le vieillissement et l'isolement des personnes fragiles. Il propose que la communauté de communes modifie ses statuts pour y ajouter la compétence optionnelle « Action social d'intérêt communautaire ».

Il rappelle que cette compétence n'a pas vocation à se substituer en intégralité à l'action sociale menée par les communes mais elle vient en partage pour compléter les services offerts.

Conformément à l'article L521-17 CGCT – Les transferts sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux concernés qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Une fois la compétence prise, le conseil communautaire devra ensuite définir l'intérêt communautaire par une nouvelle délibération.

Il est demandé au conseil municipal de valider la prise de compétence d'action sociale d'intérêt communautaire et la modification de statut correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres votants, la modification des statuts n°2024-01 - prise de compétence action sociale d'intérêt communautaire.

N° 2024-25 AVIS SUR LA PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVE AUX TARIFS 2025 DE LA SEMERAP

Monsieur le Maire rappelle que le service public assainissement est géré en délégation de service public par la SPL SEMERAP :

Considérant que le prix de la surtaxe assainissement est composé d'une part communale et d'une part dédiée à l'exploitant SEMERAP,

Par courrier en date du 2 décembre 2024 et afin de préserver la pérennité de la Société Publique Locale, le Conseil d'Administration a pris la décision de proposer à toutes les collectivités ayant des contrats d'affermage avec cette dernière, d'augmenter les tarifs de la Semerap (part fixe et part variable) à compter du 1^{er} janvier 2025 de +3% par rapport aux tarifs appliqués en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De refuser l'augmentation de 3% des tarifs proposée par la SEMERAP.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

La date du prochain conseil Municipal est fixée au jeudi 06 février 2025 à 19h.

Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 approuvé en Conseil Municipal du 27 janvier 2025.

Le Maire, Yannick DUPOUÉ Le secrétaire de séance, Alexandre GAZEL